

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal du 7 juin 2016 ajournée et tenue le 20 juin 2016 à 18h30, à la salle des sessions du Conseil municipal, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Barbara Beugger
Nicole Ménard
Claude Larocque
Guy Lapointe
Richard Sabourin
Robert Leclerc

Secrétaire :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 18h30 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

229-06-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE l'ordre du jour adopté à la séance du 7 juin dernier soit maintenu et que les points reportés soient traités, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public, qu'une période de questions soit prévue et d'ajouter les items suivants :

- 10.13 Emprunt temporaire pour le règlement numéro 2016-275 – RBC Banque Royale;
- 10.14 Entérinement de l'entente de droit de passage temporaire intervenue entre la Municipalité et la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire;
- 10.15 Camp de jour 2016 – Embauche de deux animatrices supplémentaires;

- 10.16 Camp de jour 2016 - Embauche d'une accompagnatrice pour enfant à besoins particuliers;
- 10.17 Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau;
- 10.18 Demande de modification au protocole d'entente du Pacte rural 2014-2019;
- 10.19 Autorisation de signature d'une entente avec la Corporation de développement de la Rivière Noire.

9. URBANISME

- 9.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ de l'entreprise « Propane du Suroît » pour les lots 1 957 564, 1 957 567, 1 958 252, 1 958 253, 1 958 254 et 3 258 618

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation de l'entreprise Propane du Suroît (9049-1135 Québec inc.) à des fins d'utilisation non agricole soit l'implantation d'un centre de transbordement de propane par wagon-citerne provenant du Canada et des États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les lots 1 957 564, 1 957 567, 1 958 252, 1 958 253, 1 958 254 et 3 258 618 du Cadastre du Québec, et ce, sur une superficie de 64 458,2 m²;

CONSIDÉRANT LES plans modifiés présentés à ce conseil numéro STLA 2703-200 feuillet 1 de 3 à 3 de 3 avec les plus récentes modifications apportées le 13 juin 2016 montrant notamment : au plus onze (11) réservoirs fixes de 90 000 gallons US, au plus quatorze (14) voies ferrée d'une capacité d'accueil maximale de 241 wagons ainsi que des chemins d'accès avec borne-fontaine, un réservoir d'eau de 237 305 litres et des talus;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans la zone 514 et que les usages directement reliés au transport ferroviaire y sont autorisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà un alignement de plusieurs résidences et d'activités commerciales le long de la route 116 et que le site projeté est limitrophe à un secteur déstructuré, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont minimisées et le projet n'affectera pas outre les usages déjà en place, l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de bâtiments commerciaux et industriels n'apporte pas de contrainte supplémentaire par rapport aux distances séparatrices prévues dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC d'Acton et qu'il ne devrait pas y avoir de contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements sur les exploitations agricoles existantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a des secteurs dans le périmètre d'urbanisation où ces usages sont autorisés, mais la superficie disponible n'est pas adéquate et l'accès à la voie ferrée n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis à l'acceptation de l'implantation des bâtiments, constructions, équipements et aménagements extérieurs conformément à la réglementation relative au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti, en ce qui concerne la partie gare de triage, à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE);

CONSIDÉRANT LES engagements signés et déposés par les représentants de l'entreprise en date du 7 juin 2016 quant au Service de sécurité incendie, ce document étant joint à la présente résolution comme s'il était au long cité;

On demande le vote sur la proposition de résolution et le projet tel que soumis dans sa plus récente version :

Votre contre	Vote pour
Nicole Ménard	Guy Lapointe
Richard Sabourin	Barbara Beugger
Claude Larocque	Robert Leclerc

230-06-2016

Devant l'égalité des voix, le maire utilise son droit de vote et la proposition est approuvée à la majorité des membres présents;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe , APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à la majorité des conseillers et des conseillères :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil est favorable à l'autorisation de la demande à la C.P.T.A.Q. de Propane du Suroît à des fins d'utilisation non agricoles soit l'implantation d'un centre de transbordement de propane sur les lots 1 957 564, 1 957 567, 1 958 252, 1 958 253, 1 958 254 et 3 258 618 du Cadastre du Québec pour un projet d'envergure conforme aux plans modifiés présentés à ce conseil numéro STLA 2703-200 feuillet 1 de 3 à 3 de 3 avec les plus récentes modifications apportées le 13/06/2016;

QUE la présente résolution est conditionnelle au respect des engagements des demandeurs signés le 7 juin 2016 quant au Service de sécurité incendie;

QUE tout permis de construction de tout bâtiment, construction, équipement accessoire et aménagement extérieur tel que présenté dans le présent dossier est assujéti à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la Municipalité d'Upton;

QU'ainsi cet avis favorable concerne davantage l'usage des lieux et qu'il ne peut constituer aucune admission quant aux plans présentés.

Adoptée

10. DIVERS

10.13 Emprunt temporaire pour le règlement numéro 2016-275 – RBC Banque Royale

CONSIDÉRANT LE règlement d'emprunt numéro 2016-275 ayant pour l'objet des travaux de réfection du rang Saint-Édouard et décrétant un emprunt au montant de 124 079 \$ pour en payer le coût;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 139-05-2016 mandatant madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, à demander deux soumissions à des institutions financières pour le consentement d'accorder un prêt temporaire;

CONSIDÉRANT que la meilleure offre reçue provient de RBC Banque Royale;

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soient autorisés monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer tout document autorisant un emprunt temporaire dans le cadre du règlement numéro 2016-275 avec RBC Banque Royale au taux préférentiel minoré de 32 points de base tel que décrit dans leur offre du 30 mai 2016;

QU'en l'absence du maire ou de la directrice générale, madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, et monsieur Guy Lapointe, maire suppléant, soient autorisés à conclure tout engagement d'emprunt et à signer tout document pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

10.14 Entérinement de l'entente de droit de passage temporaire intervenue entre la Municipalité et la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit entreprendre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de la chaussée de la rue Brasseur et d'une partie de la rue Monseigneur-Desmarais, ce qui engendrera une perturbation importante de la circulation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité du public durant la durée des travaux, la Municipalité demande à la Caisse de lui accorder un droit de passage piétonnier temporaire sur le terrain de la Caisse;

232-06-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'entériner l'entente de droit de passage piétonnier intervenue entre la Municipalité et la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Noire.

Adoptée

10.15 Camp de jour 2016 – Embauche de deux animatrices supplémentaires

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 208-06-2016;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, madame Geneviève Payette, ainsi que la coordonnatrice du camp de jour, madame Nadia Chicoine, recommandent l'embauche de mesdames Sabrina Martin et Marie-Claude Ducharme pour les postes d'animatrices au camp de jour;

233-06-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soient embauchées mesdames Sabrina Martin et Marie-Claude Ducharme et qu'elles entrent en poste le 27 juin 2016;

QUE soient allouées huit heures à mesdames Martin et Ducharme afin d'effectuer une réunion avant le début du camp de jour;

QUE leur horaire de travail soit d'environ 40 heures par semaine;

QUE leur taux horaire soit de 10,75 \$.

Adoptée

10.16 Camp de jour 2016 - Embauche d'une accompagnatrice pour enfant à besoins particuliers

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit embaucher une accompagnatrice pour enfants à besoins particuliers pour le camp de jour 2016 suite à la résolution numéro 218-06-2016;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, madame Geneviève Payette, ainsi que la coordonnatrice du camp de jour, madame Nadia Chicoine, recommandent l'embauche de madame Valérie Dépeault pour le poste d'accompagnatrice pour le camp de jour;

234-06-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit embauchée madame Valérie Dépeault et qu'elle entre en poste le 27 juin 2016;

QUE soient allouées environ 20 heures de plus à madame Valérie Dépeault, pour deux réunions;

QUE son horaire de travail soit d'environ 34 heures par semaine;

QUE son taux horaire soit de 12,00 \$.

Adoptée

10.17 Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité D'Upton a été saisie d'une demande par la Fédération québécoise des sports cyclistes pour le Tour CIBC Charles-Bruneau afin que soit autorisé le passage des cyclistes dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est une des collectes de fonds les plus importantes au Québec pour répondre aux priorités toujours croissantes de la recherche et aux projets dédiés à l'oncologie pédiatrique;

235-06-2016

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser le passage de la 21^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau dans la Municipalité le 7 juillet prochain.

Adoptée

10.18 Demande de modification au protocole d'entente du Pacte rural 2014-2019

CONSIDÉRANT QUE la CDRN a réalisé un travail colossal et rigoureux qui fit prendre conscience de la valeur écologique unique de ce site en Montérégie, de l'intérêt pour la région d'Acton de le protéger, d'y donner accès au public et d'y développer des activités de sensibilisation ainsi que d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE la CDRN a fait plusieurs démarches de subventions et a obtenu quatre (4) subventions pour ce projet, dont une aide financière de 37 000 \$ pour la réfection des sentiers dans le cadre du programme Éco-Action d'Environnement Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite modifier le protocole d'entente du Pacte rural 2014-2019 afin que la Municipalité soit promoteur et la Corporation de développement de la Rivière noire (CDRN) mandataire;

236-06-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit demandé à la MRC d'Acton d'apporter un addenda au protocole d'entente du pacte rural 2014-2019 afin de nommer la Municipalité d'Upton à titre de promoteur et la CDRN à titre de mandataire;

QUE la CDRN soit autorisée à engager des dépenses pour les infrastructures qui au terme du projet deviendront propriété de la Municipalité;

QUE soit demandée à la MRC d'Acton la mise à jour du montage financier pour tenir compte des revenus et charges anticipés à ce jour.

Adoptée

10.19 Autorisation de signature d'une entente avec la Corporation de développement de la Rivière Noire

CONSIDÉRANT LA mission de la Corporation de développement de la Rivière Noire;

CONSIDÉRANT LE protocole d'entente avec la MRC d'Acton dans le cadre du pacte rural 3 2014-2019 ainsi que la résolution de ce conseil pour le projet de Parc Nature de la Région d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE la CDRN a travaillé activement sur ce projet qui pourrait être présenté dans le cadre du 2^e appel de candidatures du programme fédéral « PIC 150 »;

237-06-2016

CONSIDÉRANT QUE si le gouvernement fédéral accorde son aide pour ce projet, les engagements financiers seront réalisés par la CDRN, sur les infrastructures appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'outre les aides financières des gouvernements provinciaux et fédéraux et des autres organismes, la Municipalité assumera et remboursera à la CDRN tous les frais du projet, et ce, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente de partenariat avec la CDRN définissant les rôles et engagements des parties;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit mandatée la firme « Poupart & Poupart Avocats » pour rédiger une entente de partenariat dans les meilleurs délais;

QUE soient mandatés monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

Madame Barbara Beugger, conseillère, quitte l'assemblée.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est adressée aux membres du conseil.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10 par le maire.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.